

Le trois juillet deux mille vingt, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le dix juillet deux mille vingt dans la salle des fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 juillet 2020 – 19 heures dans la salle des fêtes

Public limité à 5 personnes

A l'ordre du jour :

Election du secrétaire de séance

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Acquisition d'une tondeuse autotractée ou autoportée

Reconnaissance envers les commerçants et les employés communaux durant la période de confinement

Acquisition d'une parcelle de 2 000 m² détachée de la parcelle B 1025 sise Rue du Président Coty

Nom du Lotissement Rue du Président Coty

Informations diverses

Tour de table

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, en application de l'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, lieu offrant toutes les conditions d'accueil et de sécurité au regard des circonstances actuelles liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD, Monsieur Alain MARETTE, Monsieur Philippe MALANDAIN, Monsieur Gilles MAGUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour de la séance :

- Reconnaissance envers les commerçants durant la période de confinement
- Acquisition d'un terrain de 2000 m² détachée de la parcelle B n° 1025 Rue du président Coty
- Nom du lotissement Rue du Président Coty

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour de la séance.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Gilles Maguet a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.212115 du code général des collectivités territoriales).

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Raphaël Lesueur ,maire a ouvert la séance .

Monsieur Gilles Maguet a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-1 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Monsieur Philippe Paumier, Monsieur Jean-Jacques Baray, Monsieur Pierre Brouckaert, Madame Hélène Simon.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément , sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tout ce scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent pas être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (article L.O.286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (articles L.282, L.287 et L.'45 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (article L.287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (article L.286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290- ou L.290-2, le conseil municipal devait élire TROIS délégués et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (article L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Election des délégués

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de son nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/ 0
- Nombre de votants (bulletins déposés)	/ 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/ 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/ 0
- Nombre de suffrages exprimés	/ 15
- Majorité absolue	/ 8
Ont obtenu	
- BARAY Jean-Jacques	/ 15
- DEBEER Béatrice	/ 15
- LESUEUR Raphaël	/ 15

Proclamation de l'élection des délégués

- Monsieur Jean-Jacques BARAY, né le 18 mai 1954 à Fécamp (Seine-Maritime) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
- Madame Béatrice DEBEER, née le 09 janvier 1965 au Tilleul (Seine-Maritime) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
- Monsieur Raphaël LESUEUR, né le 13 septembre 1965 au Tilleul (Seine-Maritime) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Elections des suppléants

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de son nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/ 0
- Nombre de votants (bulletins déposés)	/ 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/ 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/ 0
- Nombre de suffrages exprimés	/ 15

- Majorité absolue / 8

Ont obtenu

- MALANDAIN Philippe / 15
- POYER Annie / 15
- SIMON Hélène / 15

Proclamation de l'élection des délégués

- Monsieur Philippe MALANDAIN, né le 12 octobre 1961 à Sainte-Adresse (Seine-Maritime) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
- Madame Annie POYER, née le 11 décembre 1973 à Saint-Valéry en Caux (Seine-Maritime) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
- Madame Hélène SIMON, née le 30 juin 1987 Harfleur (Seine-Maritime) a été proclamé élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

Acquisition d'une tondeuse autoportée

Monsieur le Maire explique que les services techniques de la commune disposent actuellement d'une tondeuse autoportée, âgée de plus de 17 ans pour l'entretien des espaces verts. Cet engin présente des signes d'usure et le chariot est endommagé et est irremplaçable.

Trois offres ont été reçues en mairie, à savoir :

Ducastel	36 800,00 € HT
Jardin loisirs	37 010,00 € HT
Entreprise Simon	31 900,00 € HT

La commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2020 a étudié ces trois offres et a retenu l'entreprise SIMON de Gonneville-la-Mallet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité à l'exception de Madame Hélène SIMON qui s'abstient en raison de ses liens conjugaux avec le gérant de l'entreprise,

- décide de valider le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la proposition de l'entreprise SIMON de Gonneville-la-Mallet pour un montant de 31 900,00 € HT comprenant la tondeuse et une brosse pour les caniveaux
charge Monsieur le maire de procéder à la commande de cet équipement
- charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour l'acquisition de ces équipements
- charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ce dossier
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020.

Reconnaissance envers les commerçants et les employés communaux durant la période de confinement

M. Philippe Paumier propose les deux délibérations suivantes :

1° Le conseil municipal, considérant qu'au cours des deux mois de confinement les commerçants de l'alimentation ont constamment maintenu leur activité malgré une crise sanitaire majeure, permettant ainsi aux habitants de vivre au village dans de meilleures conditions de sécurité :

- Exprime sa reconnaissance à leur égard.
- Décide d'exonérer de toutes les charges locatives dues à la municipalité du Tilleul et pour une durée de deux mois (août et septembre), Mme Sophie Hay, Mme Antillia Dupont, M. Daniel Baudouin.

2° Pour les mêmes raisons :

- Le conseil municipal propose que les agents communaux ayant par leur présence, assuré la continuité du service puissent bénéficier d'une prime exceptionnelle.
- Monsieur le maire, employeur du personnel, jugera de l'opportunité et des modalités de cette mesure.

Mises aux voix séparément, ces deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Acquisition d'une parcelle de 2 000 m² détachée de la parcelle B 1025 sise Rue du Président Coty

Monsieur le Maire explique dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme, il a été prévu le détachement d'un terrain de 2 000 m² de la parcelle B 1025 sise Rue du président Coty appartenant à Monsieur Pierre Hélie en vue de la réalisation d'une aire de stationnement d'une capacité de 25 à 40 places environ et l'implantation éventuelle d'équipement sportif de type « city stade ».

Le propriétaire est favorable à la cession d'une parcelle de 2 000 m² moyennant la somme de 10 000 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette cession est soumise à condition. Un lotissement doit être créé sur le reste de la parcelle B n° 2025. Si celui-ci ne peut pas être réalisé, la commune ne pourra pas acquérir le terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle de 2000 m² pour la somme de 10 000 euros en vue de la réalisation d'un espace de stationnement et d'un city stade éventuel
- Accepte la prise en charge des frais notariés
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer tous actes et toutes pièces administratives et comptables afférentes à cette acquisition
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2020.

Nom du Lotissement Rue du président Coty

Un permis d'aménager a été déposé en mairie par le cabinet de géomètre AMEX pour la réalisation d'un lotissement comportant sept habitations Rue du Président Coty sur la parcelle B n° 1025, terrain situé en face de la mairie.

Il a été demandé à la commune de dénommer ce lotissement.

Après présentation de plusieurs propositions de noms, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le futur lotissement « Le Clos de la Courtine ».

Informations diverses

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 7 septembre 2020 à 18 heures 15.

Un arrêté municipal sera pris prochainement pour réglementer les déjections canines sur le domaine public. Des panneaux seront mis en place en ce sens.

Une poubelle sera installée dans le parc Mathilde.

Deux messes auront lieu dans l'église Saint-Martin du Tilleul, les mardi 14 juillet à 10 heures 30 et samedi 8 août à 18 heures 30.

Tour de table

Madame Martine GORDIEN donne un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée à Fécamp concernant l'état d'avancement du projet d'installation d'éoliennes au large de Fécamp.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.


Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

Richard

A vertical column of handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are stylized and difficult to read. Some are written in blue ink, while others are in black. The signatures appear to be from various members of the municipal council.

Par Mr. P. Blouckert


Par Mr. Jaquet
